

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°21 du 6 juin 2008**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2008-398**

modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

*Du 23 avril 2008*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**DÉCRET N° 2008-398 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.**

*Du 23 avril 2008*

NOR B C F F 0 7 7 1 8 4 4 D

---

*Texte modifié :*

Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 (JO n° 223 du 30 septembre 2005, texte n° 47 ; BOC, p. 6521. ; BOEM 350.1.2.1) modifié

*Référence de publication :* JO n° 98 du 25 avril 2008, texte n° 44 ; signalé au BOC 21/2008.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1, L. 4139-2, L. 4139-3 et L. 4139-4 ;

Vu la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (commission des statuts) en date du 21 novembre 2007 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1er. Au II de l'article 4 du décret du 29 septembre susvisé, les mots : « articles 61 à 64 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires » sont remplacés par les mots : « articles L. 4139-1 à L. 4139-4 du code de la défense ».

Art. 2. L'article 7 du même décret est modifié comme suit :

1. Au premier alinéa, les mots : « des articles 3, 4 et 5 » sont remplacés par les mots : « du I de l'article 3, du I de l'article 4 ainsi que de l'article 5 » ;

2. Au second alinéa, les mots : « pour les militaires mentionnés au II de l'article 4 et » sont supprimés.

Art. 3. Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera

publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2008.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,*

Éric WOERTH.

*Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,*

André SANTINI.